

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS  
SÉANCE DU MARDI 22 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 Mars à 17h30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, 2 Place de la République à Andeville, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de convocation : 15 mars 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Votants : 18

**Présents :**

Mesdames GRENOUILLON Sylvie – HERMAN Catherine – LEROY Annie – COURTAUT Sylvie (suppléante) – Messieurs CAUCHIES Daniel – GOUSPY Christian – HABERKORN Gilles – KIESSAMESSO Philippe – LETELLIER Alain – MOKTHARI Abdelafid – MOREL Jean-Charles – PIGEON Emmanuel – THOMAS Jean-Jacques – BEAUVISAGE Valéry (suppléant) – DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant) – GRAUX Bernard (suppléant) – VANDENABEELE Eddie (suppléant)

**Absents excusés :**

Mesdames MAHEU Brigitte – MARGERY Dominique – Messieurs BILLARD Laurent – BOGAERT Francis – BOUILLIANT Didier – BRELET Gilles – CHEVALLIER Laurent – CREPEL Cyril – DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GOIX Pierre – GOUPIL Jean- Louis – LE CORRE Pascal – LE MAREC Hervé – VALLET Hervé – VANHOUTTE Denis

**Pouvoirs :**

Monsieur BOUILLIANT Didier donne pouvoir à Monsieur LETELLIER Alain.

Madame LEROY Annie est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022-01 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2021**

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2021 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

**Délibération n° 2022-02 – Délibération de principe concernant l'adhésion des communes du SIER de Fresnes L'Éguillon**

Monsieur le Président indique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région (SIER) de Fresnes L'Éguillon a, par délibération du 21 octobre 2021, émis le souhait de transférer sa compétence eau potable au SMEPS, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs l'interactivité existant entre les deux syndicats : trois communes du SIER de Fresnes L'Éguillon se situent sur le territoire du SMEPS et le SIER de Fresnes L'Éguillon alimente également en eau potable la commune d'Ivry le Temple.

Monsieur le Président souligne tout l'intérêt de l'adhésion des communes dudit syndicat au SMEPS, dans la perspective de maîtriser le prix de l'eau sur les communes relevant des deux structures.

Le Comité Syndical, **accepte à l'unanimité**, le principe de l'adhésion des communes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fresnes L'Éguillon au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Délibération n° 2022-03 – Approbation de la fiscalité des hydrants 2021**

Monsieur le Président présente le tableau relatif à la fiscalisation de l'entretien des hydrants réalisé en 2021, sur les communes d'Andeville (5 470,08 € T.T.C.), Laboissière-en-Thelle (4 219,78 € T.T.C.), Le Coudray-sur-Thelle (1 094,02 € T.T.C.) et Mortefontaine-en-Thelle (2 500,60 € T.T.C.).

Il présente par ailleurs le coût de cette prestation réalisée sur les communes où la prise en charge est budgétisée : La Drenne (4 219,78 € T.T.C.) et Lormaison (4 217,79 € T.T.C.).

Le Comité Syndical, **approuve à l'unanimité**, les montants de fiscalisation et **valide à l'unanimité**, les montants des participations communales.

### **Délibération n° 2022-04 – Approbation de la convention de remboursement avec Lormaison**

Monsieur le Président indique que le SMEPS réalise des travaux de pose de canalisations sur la commune de Lormaison - rue de la Place, afin de renouveler le réseau d'eau potable vieillissant et, d'installer un poteau incendie (nécessaire à l'amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie). Il précise que la commune doit rembourser le montant des travaux de pose du poteau incendie au syndicat, par le biais d'une convention de remboursement.

Le Comité Syndical **autorise à l'unanimité**, le Président à signer la convention de remboursement avec la commune de Lormaison.

### **Délibération n° 2022-05 – Fixation du taux de promotion**

Dans le cadre de la promotion des agents du syndicat par la voie de l'avancement de grade, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de fixer un taux de promotion entre 0 et 100, applicable aux effectifs. Il précise qu'un agent, concerné par cette procédure, est susceptible d'être promu au grade d'Adjoint technique principal de première classe. Il propose, sur avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de fixer à 100% le taux de promotion des effectifs sur ce grade.

Le Comité Syndical **approuve à l'unanimité**, le taux de promotion sur le grade d'Adjoint technique principal de première classe à 100% des effectifs et **prend acte** que ce taux restera en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne l'aura pas modifié.

### **Délibération n° 2022-06 – Remboursement des frais de déplacement**

Dans le cadre du remboursement des frais de déplacement aux agents du syndicat, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de déterminer par délibération, le montant dudit remboursement. Pour ce faire, il présente les dispositions du décret n° 2019-139 du 26 février 2019, fixant le remboursement des frais d'hébergement et des frais kilométriques. Il précise par ailleurs que l'arrêté du 11 octobre 2019 prévoit le remboursement des frais de repas.

Le Comité Syndical **approuve à l'unanimité**, pour application, les barèmes de remboursement fixés par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et par l'arrêté du 11 octobre 2019.

### **Délibération n° 2022-07 – Décisions du Président**

Monsieur le Président présente la liste des décisions qu'il a prises entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 28 février 2022, dans le cadre de ses attributions.

Le Comité Syndical, **prend acte à l'unanimité**, de la liste des décisions prises par Monsieur le Président du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 28 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 est composé des sept délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2022-01** – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2021
- **Délibération n° 2022-02** – Délibération de principe concernant l'adhésion des communes du SIER de Fresnes L'Éguillon
- **Délibération n° 2022-03** – Approbation de la fiscalité des hydrants 2021
- **Délibération n° 2022-04** – Approbation de la convention de remboursement avec Lormaison
- **Délibération n° 2022-05** – Fixation du taux de promotion
- **Délibération n° 2022-06** – Remboursement des frais de déplacement
- **Délibération n° 2022-07** – Décisions du Président